



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Service
Energie, Climat, Logement,
Aménagement des Territoires

Division
Aménagement des Territoires

**Décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact
du projet de création d'une usine pharmaceutique de la société LFB Biomédicaments sur
les communes de Bailleul-Sir-Berthoult et Saint-Laurent-Blangy**

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 mars 2015, portant délégation de signature en matière d'évaluation environnementale des projets à Monsieur Vincent Motyka, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2015-0453, relative au projet de création d'une usine pharmaceutique de la société LFB Biomédicaments sur les communes de Bailleul-Sir-Berthoult et Saint-Laurent-Blangy, reçue 22 juillet 2015 et réputée complète le 28 août 2015 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 18 septembre 2015 ;

Considérant que le projet relève, d'après les éléments fournis par le pétitionnaire, de la rubrique 36 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la nature et l'ampleur du projet, qui consiste en la création d'une surface de plancher de 36 915 m² pour une emprise au sol de 25 540 m². Cette emprise est destinée à contenir 315 places de stationnement et un complexe de fabrication pharmaceutique ;

Considérant la localisation du projet, au sein de la ZAC ACTIPARC, sur des terres agricoles destinées à être urbanisées ;

Considérant l'avis de l'autorité environnementale du 16 février 2010 concernant le projet de ZAC ACTIPARC ;

Considérant l'avis de l'autorité environnementale du 17 septembre 2015 concernant le dossier d'autorisation d'exploiter une usine pharmaceutique au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Considérant que ce projet générera un trafic routier important, une quarantaine de poids-lourds par jour et les véhicules légers des employés et visiteurs, et considérant la proposition de mise en place d'une navette pour relier le site et la gare SNCF ;

Considérant la présence limitée de trois espèces d'oiseaux remarquables (Pipit farlouse, Bruant proyer et Bergeronnette printanière), mise en évidence par l'étude naturaliste réalisée et la préconisation de mesures de réduction des impacts ;

Considérant l'impact paysager potentiel de la construction prévue, compte-tenu de sa situation topographique ;

DECIDE

Article 1^{er}

Le projet de création d'une usine pharmaceutique de la société LFB Biomédicaments sur les communes de Bailleul-Sir-Berthoult et Saint-Laurent-Blangy n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

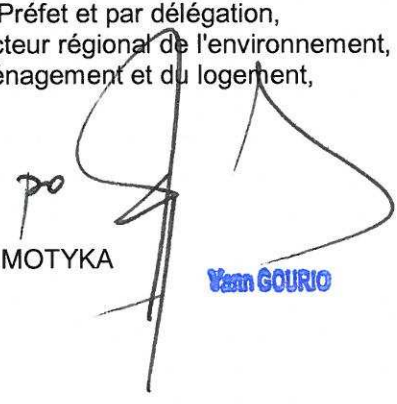
Un recours contentieux peut être formé dans un délai de deux mois à compter de la publication sur internet de la présente décision. Il doit être adressé au Tribunal administratif de LILLE, 143, rue Jacquemars Gielée, BP2039 59014 LILLE cedex.

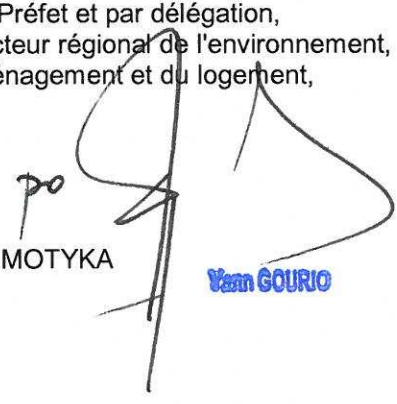
Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la DREAL du Nord – Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le **29 SEP. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,


Vincent MOTYKA


Yann GOURIO